MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à M. Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1er du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du code de la route,

VU la demande de l'entreprise CAUM par courriel en date du 13 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du tirage de la fibre optique dans des chambres existantes TELECOM ORANGE, réalisé pour la ville de Mazamet entre l'Hôtel de Ville et les services techniques par l'entreprise CAUM – *chemin de l'Aviation 64230 LESCAR*, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place Georges Tournier, rue des Boucheries, rue de la Tonne, place Gambetta, rue de l'Arnette, rue du Pont de Caville (RD88), rue des Cordes à MAZAMET,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Entre le lundi 19 octobre 2026 et le vendredi 30 octobre 2026, pour 3 jours environ, entre 20h et 6h, lorsque cela sera nécessaire, la chaussée pourra être rétrécie ponctuellement au droit de chambres existantes TELECOM ORANGE par la présence d'une zone de chantier de l'entreprise CAUM place Georges Tournier, rue des Boucheries, rue de la Tonne, place Gambetta, rue de l'Arnette, rue du Pont de Caville (RD88), rue des Cordes pour le tirage d'une fibre optique.

Le stationnement des véhicules pourra être interdit ponctuellement au droit des travaux.

Le passage continu et sécurisé des piétons sera maintenu au droit des travaux. Le chantier sera signalé, délimité et sécurisé.

Article 2 - Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame la Commandante de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 13 octobre 2026.
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com